

21 mai 2012

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2011 de M^{mes} Florence Kraft-Babel, Natacha Buffet, Virginie Studemann, MM. Guy Dossan, Michel Chevrollet, Eric Bertinat, Jean-Philippe Haas, Pascal Holenweg, Olivier Baud et Tobias Schnebli, renvoyée en commission le 17 janvier 2012, intitulée: «Avenir de la culture à Genève: dialogue du Canton avec la Ville et les communes ou *shopping list*?».

Rapport de M. Julien Cart.

Tous nos remerciements vont à M^{me} Sarah Maes et M^{me} Consuelo Frauenfelder pour la qualité de leurs notes de séance, ainsi qu'à M. Guy Dossan pour son efficace présidence.

Rappel de la motion

Considérant:

- la longue histoire qui lie culture et Ville de Genève;
- l'expérience acquise par les conseillers municipaux;
- l'avancement des travaux autour du projet de loi sur les arts et la culture;
- la finalisation et la conclusion des travaux prévus pour 2011 (voir point de presse du Conseil d'Etat du 7 octobre 2010, p. 7);
- les quelques petites semaines qui nous séparent de cette échéance;
- l'article 4 dudit projet, définissant le rôle du Canton, «qui définit et met en œuvre la politique culturelle cantonale en concertation avec la Ville de Genève et les autres communes»;
- les conséquences pour les communes, en particulier celle de la Ville de Genève, sur les répartitions des charges et des compétences (voir http://www.ge.ch/scc/dossiers/rapport_consultation_culture.asp),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport circonstancié sur l'avant-projet de loi cantonale sur la culture. Ce rapport sera validé par le Conseil municipal.

Séance du 27 février 2012

Pour cause de manque de temps, la discussion est repoussée. Il est décidé à l'unanimité d'auditionner M. Charles Beer.

Séance du 3 mai 2012

Audition du conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, M. Charles Beer, accompagné d'une de ses collaboratrices, M^{me} Joëlle Comé

Présentation de l'avancement du projet de la loi sur la culture par M. Beer

M. Beer rappelle l'historique de ce projet de loi sur la culture (PL 10908). Suite à une fomentation par certains conseillers en 2007 d'un projet de loi qui proposait le transfert de l'ensemble des compétences en matière culturelle du Canton à la Ville, il était intervenu médiatiquement pour dénoncer ce manque de démocratie. Est né ensuite le Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC), dont ont émané trois forums qui ont abouti à un livret (Arts, culture & création, propositions en faveur d'une politique culturelle à Genève, Rassemblement des artistes et acteurs culturels. Ed. Labor et Fidès, Genève, 2009) concluant que l'Etat doit solidifier son action dans la culture.

Il précise que la loi de 1996 votée par le Grand Conseil, encore en vigueur aujourd'hui, place la culture en position subsidiaire, et que c'est pour cela qu'il a ensuite demandé la création d'une commission externe, constituée d'experts (la commission dite Mayou, nom de son président, M. Roger Mayou), afin de plancher sur un avant-projet de loi sur la culture. Cet avant-projet a été rendu en avril 2010, et déposé en décembre 2011 devant le Conseil d'Etat.

M. Beer insiste sur deux axes importants qui sont la volonté de pérenniser la place de l'Etat dans la culture, d'une part, et de travailler à partir des forces des communes, d'autre part.

Sur le premier axe se rajoute la place de la culture à l'école, le maintien du patrimoine, l'accès à la culture, le soutien de la relève et la reconnaissance des grandes institutions stratégiques, en termes de lisibilité et non d'affluence.

Sur le deuxième axe, M. Beer insiste sur la coordination intercommunale entre les collectivités publiques et la création d'un lieu d'échange clair entre celles-ci et les acteurs culturels. Le but final étant d'avoir, à terme, une vision commune partagée en matière de politique culturelle, qui transcende les entités et qui soit aussi ouverte sur la région.

En ce qui concerne le financement, M. Beer précise qu'aucune enveloppe n'a été intégrée au plan de financement quadriennal de législature. Le Conseil d'Etat estime, en effet, qu'étant donné la situation financière difficile il ne souhaite pas dépenser pour la culture en dehors du plan fixé. M. Beer déclare cependant que leur volonté est d'avoir un outil qui, une fois cette situation rétablie, soit apte à démarrer.

Ce projet de loi n'a pas de rapport avec des discussions qui ont trait à la fiscalité. M. Beer précise que ce projet de loi possède un caractère exemplatif, et qu'il a été conçu dans un esprit de transparence.

Questions des commissaires

Une commissaire demande de quelle manière la Ville sera concertée en ce qui concerne la démarche vers une nouvelle répartition des compétences. Le magistrat explique que, aujourd'hui, ce projet de loi est devant la commission de l'éducation et que lui et ses services participent au déroulement des travaux de la commission. Il dit aussi qu'il est impossible de prédire à quelle date le projet sortira, ni ses potentiels changements. Il souligne aussi que toutes les grandes institutions appartiennent à la Ville et que seul le Conseil municipal pourra donner son feu vert. Le magistrat conclut qu'il s'agit là d'un grand projet transparent, qui nécessite du temps, et qui ne peut se traduire sans l'acceptation des grands acteurs concernés.

Un commissaire demande d'abord ce que le Canton, qui veut reprendre la main sur la culture depuis le haut, espère améliorer dans ce domaine, ce que sera la plus-value concrète de l'arrivée du Canton sur ce terrain. Il pose aussi la question de savoir, si la Constituante passe, ce qu'il adviendra de ce projet de loi, s'il s'articule avec la Constituante.

Le magistrat précise que, avec ce projet, il souhaite éviter une mauvaise coordination, des lourdeurs, des doublons dans le suivi des dossiers en matière de lieux culturels, par exemple du fait qu'il est fréquemment harangué par le Grand Conseil qui lui reproche le manque de priorité en matière de politique culturelle, et le sentiment d'aller dans tous les sens.

En ce qui concerne la Constituante, M. Beer répond que ce projet est compatible avec celle-ci, ainsi qu'avec la nouvelle loi fédérale sur la culture, entrée en vigueur en janvier 2012, qui est une première, puisqu'elle signifie aux cantons leur rôle en la matière. Il rappelle enfin quelques exemples d'apports que ce projet de loi pourrait apporter.

La création de la Fondation romande pour le cinéma, qui n'a été possible qu'à partir du moment où une vision intercommunale a émergée.

Le domaine du livre: la fixation du prix du livre ayant été refusée, des soutiens au monde de l'édition, de la littérature et des librairies sont nécessaires, monde qui, comme celui du cinéma, a en commun un ancrage fort dans une communauté linguistique, le soutien d'une minorité politique, et la confrontation avec un marché globalisé.

Et les institutions plus stratégiques, le Musée d'art moderne et contemporain, qui a été créé par des privés, fait partie de ces institutions stratégiques, tout comme la Fondation Bodmer.

Enfin, concernant la perspective de la Nouvelle Comédie, de la reconstruction du Théâtre de Carouge, des travaux du Musée d'art et d'histoire et des obligations envers le Grand Théâtre, le magistrat explique que toutes ces institutions nécessitent des dépenses massives au cours des prochaines années, en raison de leur vétusté. Le patrimoine a en effet beaucoup souffert au cours du dernier demi-siècle et a souvent été ignoré au profit de celles et ceux qui demandent des subventions. Le magistrat donne pour preuve les chiffres qui avoisinent les 300 millions de francs pour la restauration de ces bâtiments. Or, à partir du moment où le patrimoine sera fixé dans des obligations cantonales, l'Etat pourra intervenir.

Un commissaire demande si, compte tenu des engagements financiers actuels du Canton et des communes pour la culture, la future loi n'augmentera pas l'enveloppe des subventions et souhaite avoir la certitude que cette loi ne va pas également compliquer les choix politiques.

Le magistrat reconnaît qu'il a été reproché à ce projet d'inscrire la volonté de l'Etat de gouverner seul, mais pense néanmoins qu'une participation avec une position majoritaire de l'une ou l'autre des parties est nécessaire, tout comme leur collaboration. Il faut qu'un équilibre soit établi entre la Ville et l'Etat, qui leur permette une vision partagée. Cette démarche s'inscrit dans un renforcement des soutiens à la culture. L'enveloppe totale devrait être en augmentation, bien qu'elle n'apparaisse pas dans le projet de loi. M. Beer pense que la culture a une place importante pour l'avenir de la société, à l'heure où la Ville et le Canton sont confrontés à des prises de position extrêmement lourdes en matière de restructuration et d'emploi. Selon lui, il ne faut pas confondre la culture avec le divertissement; la culture permet, tout comme les Hautes Ecoles et l'Université, l'innovation. De plus, elle est un pilier important de la cohésion sociale. Plusieurs impacts sont ainsi prévus à courts termes, non pas de façon mécanique; ils résultent de l'esprit qui sous-tend le projet. M. Beer estime que la culture entraîne certes des coûts, mais qu'elle peut également représenter un facteur d'attractivité, et donc un facteur d'investissement.

Un commissaire demande si les grandes figures artistiques genevoises se verraient récompensées par des palmes, et il souhaiterait que soient intégrés les peintres genevois.

Le magistrat ne souhaite pas avancer dans une vision qui opposerait un art plus élitiste à un art populaire, et en donne comme preuve les enseignements à la Haute Ecole d'art et de design, où les disciplines transcendent l'ensemble des champs et des pratiques artistiques. Pour le magistrat, la structuration des arts ne fait plus sens aujourd'hui, et les techniques sont mêlées.

Un commissaire demande quelle sera l'autonomie des communes par rapport à l'Etat, et si l'Etat aura un travail de coordination sans intervenir dans les décisions communales. Le magistrat répond que la répartition des institutions gérée par la Ville, l'Etat et les communes peut être modifiée. La coordination doit être renforcée et non pas la gestion directe des institutions; l'Etat ne peut pas revoir les compétences du Conseil municipal vis-à-vis d'une institution dont elle assume la gestion.

Un commissaire demande si l'enveloppe des subventions va augmenter. M. Beer répond que c'est le but de la démarche que d'avoir un volume plus important.

Un commissaire juge regrettable que l'Etat renonce à faire démarrer ce projet sous prétexte d'une situation financière difficile, car la politique culturelle fait partie de l'attractivité de Genève. Il pense qu'il est un peu décevant que le projet dépende du retour des «vaches grasses». Le magistrat précise que seul le financement du projet est en attente, mais non sa mise en route car, si l'objectif du point de vue du financement a été fixé à 2016, il arrive en effet que l'entrée en vigueur d'une loi et ces mécanismes de financement soient scindés.

Un commissaire parle du fait que le Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC) avait fixé deux conditions, qui sont que cette loi ne diminuerait en rien l'engagement de la Ville et que l'Etat mettrait des moyens supplémentaires dans le domaine de la culture. En clair, ce n'est pas à la Ville de faire moins, mais au Canton de faire plus. Il demande au magistrat dans quelle mesure le Canton adhère à ces conditions.

M. Beer répond que ces conditions n'engagent que le RAAC et que l'Etat n'a pas à être placé sous des conditions posées par tel ou tel mouvement. Il ne s'agit pas de combattre ce projet sous prétexte du manque de garanties de financement au départ. M. Beer pense que l'on ne combat pas une grande idée à partir de demandes de garanties. L'enveloppe doit certes être augmentée, et les compétences interrogées, mais la Ville doit demeurer cet acteur fort qu'elle représente, et l'Etat se renforcer dans ce domaine.

Le président remercie M. Beer et M^{me} Comé, et propose de passer à la discussion de cette motion.

Prise de position des partis

Une commissaire libérale-radical estime que l'invite de la motion est plus que jamais d'actualité et qu'il faudrait même, à ce stade, lui ajouter un amendement, puisqu'il ne s'agit plus d'un avant-projet mais d'un projet de loi. Elle juge que la validation au sein du Conseil municipal est une bonne chose et s'affirme prête à voter.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que le Conseil administratif a certainement eu des discussions plus détaillées que lors de la présente séance, qui lui ont permis de se faire une opinion sur ce projet et sur les intentions du Conseil d'Etat. En effet, M. Beer a jugé le travail de la Ville médiocre en matière de conservation du patrimoine, et affirme la volonté d'augmenter les subventions à la culture. En outre, M. Beer souhaite coordonner la Ville, les communes et le Canton, ce qui lui permettrait de piloter certains grands axes de la culture. Le commissaire est surpris que le magistrat n'ait pas évoqué quelles étaient ses visions pour la culture à Genève. Il estime que le rapport du Conseil administratif serait utile à la commission des arts et de la culture, afin de savoir si la commission est en adéquation avec le Conseil administratif ou non.

Le président se dit surpris des propos de M. Beer sur ce projet, lesquels ne correspondent pas à ceux du Conseil administratif. Il appelle donc à suivre de près cette motion et les pourparlers qui se déroulent au sein du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que M. Beer est en train de se construire un siège doré, qui ne fait pas de place aux artistes, dont on ne remercie pas assez les services. Il estime qu'il faudrait, par exemple, offrir une gratification à M. Jean-Luc Bideau sous forme d'une petite pension. Il juge que M. Beer agit selon des intérêts personnels.

Une commissaire socialiste considère que les discussions en cours donneront lieu à un long processus. Ces débats iront bien au-delà de la décision de la commission cantonale de l'enseignement, de l'éducation et de la culture. Par conséquent, elle estime qu'il serait intéressant de maintenir dans les invites le fait que la commission des arts et de la culture soit tenue informée de manière régulière de l'avancée du projet et des concertations en cours. Elle se demande s'il est nécessaire de demander un rapport circonstancié du projet à sa sortie de la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, et s'il ne serait pas plus judicieux d'obtenir des informations régulières sur l'avancée des travaux.

Un commissaire des Verts estime n'être pas totalement convaincu en l'état par l'ensemble du projet de M. Beer, et il explique qu'il faudra être tenu informé des travaux, et donc qu'il va soutenir cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre revient sur les propos de sa préopinante socialiste. A ce titre, il peine à comprendre comment la commission va pouvoir obtenir des informations sur les débats dans la mécanique parlementaire avant que les décisions ne soient prises. Ce texte de loi est actuellement au parlement, qui doit le voter. Il faut obtenir d'urgence la position du Conseil d'Etat, comme, d'une façon similaire, dans le cas du plan directeur cantonal.

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime que le magistrat a été sur la défensive. Il juge que le problème tient dans le fait que le financement du projet

ne soit pas intégré au plan quadriennal. Les tableaux des planifications financières sont vides. En revanche, une vertu du projet de loi est la participation de l'Etat lors d'une subvention à la prévoyance sociale des acteurs culturels. Il estime qu'il s'agit là d'un progrès et qu'il est prêt à voter cette motion.

Un commissaire socialiste explique que, en dehors des débats parlementaires, il existe des synergies entre la Ville et l'Etat qui seront amenées à se développer. L'objet de la motion porte sur le dialogue entre le Canton et la municipalité, qui dépasse largement le projet de loi sur la culture. Elle souhaite que la commission des arts et de la culture soit informée par le magistrat ou par ses services des différents partenariats, en dehors de la loi, et propose de rajouter une deuxième invite à la motion.

Le président affirme qu'il est nécessaire à présent de formuler la ou les invites. Il faut à ce titre en rester à la formulation de la commissaire libérale-radical, tout en modifiant l'avant-projet en projet de loi.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre juge que l'intérêt de la commission porte davantage sur la loi ou le règlement d'application. Il estime qu'il faut voter cette motion en se concentrant sur le projet de loi.

Le président fait voter l'amendement, à savoir de remplacer «avant-projet de loi» par «projet de loi».

Cet amendement est accepté par l'unanimité des membres présents (2 S, 2 EàG, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG).

Le président fait voter la motion ainsi amendée. Cette dernière est acceptée par l'unanimité des membres présents (2 S, 2 EàG, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport circonstancié sur le projet de loi cantonale sur la culture. Ce rapport sera validé par le Conseil municipal.